PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON
M.R.C. ARTHABASKA

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton siège en séance extraordinaire en date du 10 novembre 2025, à 19 h au bureau municipal situé au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

À laquelle sont présents :

Madame Julie Ricard	Mairesse
Monsieur Daniel Massie	Conseiller siège n° 1
Madame Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Monsieur Louis Turcotte	Conseillère siège n° 3
Monsieur Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Madame Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Monsieur Pascal Lemire	Conseiller siège n° 6

Est aussi présent : Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE ;
2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ;
3. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRACIM ;
4. EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS ;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
6. LEVÉE D'ASSEMBLÉE.

1. MOT DE BIENVENUE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée à 19 h.

25-1100

2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil municipal.

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation tel que présenté.

Proposeur : Mélanie Guenet Appuyeur : Louis Turcotte

Adopté à l'unanimité.

25-1101

3. AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réaménagement du bureau municipal et du centre communautaire » ;

IL EST RÉSOLU QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Proposeur : Mélanie Guenet Appuyeur : Louis Turcotte

Adopté à l'unanimité.

25-1102

4. EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et aux communications afin de combler le poste vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir ce poste afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé au processus de sélection et recommande l'embauche d'une candidate ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation et des candidatures analysées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

- d'embaucher Mme Catherine Basque au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications ;
- que l'embauche soit effectuée conformément aux conditions prévues à la politique salariale 2023-2027 ;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

Proposeur : Louis Turcotte Appuyeur : Richard Gélinas

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

25-1103

6. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé de levée l'assemblée à 19 h 17

Proposeur : Daniel Massie Appuyeur : Richard Gélinas

Adopté à l'unanimité.

Signé	Signé
Julie Ricard, mairesse	**Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier**

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto. La mairesse a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, elle n'exercera pas son droit de veto.

Signé

Julie Ricard, mairesse